Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250404-DEL-2025-26-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Département de
Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme MARTIN, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI (arrivée à 19h10), M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme ROUVEYRE, conseillère municipale, par M. PRADOUX Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. HAMMOUMI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. HAMMOUMI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.03.2025	

---oooOooo---

N° 2025.26

MISE EN PLACE ET APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- *Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation.*
- *La sécurité des systèmes d'information repose principalement sur des mesures techniques, organisationnelles mais aussi humaines. A ce titre, chaque agent doit contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques mis à disposition par la collectivité et faire preuve d'une vigilance constante.*
- *Dans cet objectif, une charte informatique a été rédigée définissant les bonnes pratiques et les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents.*
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics.
- **Vu** la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.
- **Vu** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- **Vu** le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles.
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 (avis en attente).
- **Considérant** que la commune fait face à des risques de piratage informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données.
- **Considérant** que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante telles que préconisées par le projet de charte en pièce jointe.
- **Considérant** que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences.

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250404-DEL-2025-26-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Le Conseil Municipal, *le Maire entendu et après en avoir délibéré,* **décide à l'unanimité :** ***(30 voix "pour"),***

⇨ D'approuver la charte informatique, telle que jointe en annexe ;

⇨ De notifier cette charte à tous les utilisateurs concernés.

⇨ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 7.04.2025 Réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 8.04.2025

VILLE DE PROVINS Seine-et-Marne

O. LAVENKA